

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO ÉCOLE MOUGEL REZAG

## **I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les élèves, et ce pour la durée de la formation suivie.

## **II - CHAMP D'APPLICATION**

Personnes concernées : Chaque élève est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'auto-école MOUGEL REZAG et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Lieu de la formation : Les dispositions du présent règlement sont applicables dans les locaux de l'auto-école MOUGEL REZAG, 19 rue de l'Église 88510 Éloyes.

Informations enregistrées : L'auto-école dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus efficacement votre formation dans le cadre du contrat que vous avez souscrit. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de l'auto-école et ne pourront être communiquées qu'à la Préfecture, aux centres d'examen et à des tiers liés à l'Auto-Ecole par contrat pour l'exécution de missions sous-traitées nécessaires à la fourniture des Services sans qu'une autorisation de l'élève ne soit nécessaire.

Toute personne peut obtenir la communication et, le cas échéant, la rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant à l'auto-école.

Aucune information concernant un élève majeur, détenue par l'auto-école (identité, formation, résultats aux examens, ...), ne sera communiquée à des tiers. Seuls les parents ou représentants légaux des élèves mineurs auront accès à ces données.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, l'élève bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement et de définir les directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort. Il peut

également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

### **III - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

Règles générales : Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Boissons alcoolisées : Il est interdit aux élèves de pénétrer dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Interdiction de fumer : En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux et de vapoter.

Sont également strictement interdits dans l'auto-école :

- L'introduction et la consommation de tous produits psychoactifs.
- Les objets dangereux : objets tranchants, armes, produits inflammables, ...
- D'emporter ou modifier les supports de formation.
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur.
- De manger dans la salle de cours.

Interdiction d'utiliser des appareils sonores (mp3, téléphone portable, ...) pendant les cours théoriques et pratiques. Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours afin de ne pas perturber la séance en cours.

Dans le cadre de la formation théorique ou pratique, le téléphone portable doit être éteint ou sur silencieux.

Consignes d'incendie : Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie sont affichés dans les locaux de l'auto-école de manière à être connus de tous les élèves. En cas d'incendie, les élèves évacuent l'auto-école sous le contrôle de leur enseignant qui s'assure qu'aucun élève reste derrière lui. Il emmène la feuille de présence et ferme portes et fenêtres.

Accident : Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'auto-école.

Conformément à l'article R6342-1 du Code du travail, l'accident survenu à l'élève pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'auto-école auprès de la caisse de sécurité sociale.

Tout élève ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé a le droit de quitter les locaux de la formation. Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. L'élève doit signaler immédiatement à l'enseignant l'existence de la situation qu'il estime dangereuse.

#### **IV – DISCIPLINE**

Tenue et comportement: Les élèves sont invités à se présenter à l'auto-école en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'auto-école.

Accès à l'auto-école : Sauf autorisation, l'accès de toute personne étrangère à l'auto-école est soumis à l'autorisation des enseignants.

Responsabilité de l'auto-école en cas de vol ou endommagement de biens personnels des élèves : L'auto école MOUGEL REZAG décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposé par les élèves dans les locaux de formation.

Droits et obligations des élèves : Les élèves disposent de droits individuels (respect de son intégralité physique et de sa liberté de conscience, respect de son travail et de ses biens, liberté d'exprimer ses opinions).

Ces droits doivent respecter les principes de laïcité, de pluralisme et de neutralité. Ils s'exercent dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Le calme est exigé dans les salles de cours.

Sanctions et procédures disciplinaires : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'un avertissement oral ou écrit pouvant entraîner une exclusion des cours.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation. En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement. ( MOBILIANS)

## **V. ORGANISATION DES COURS THÉORIQUES ET PRATIQUES**

Entraînements au code en salle :

**Lundi, Mercredi et Vendredi : 17H – 19H**

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Les thématiques abordées lors de ces séances sont affichés au sein de l'établissement et se composent notamment de :

- la signalisation routière, intersections, circulation, la vitesse : croisement / dépassement, stationnements / arrêts, être en état de conduire : alcool / médicaments / stupéfiants / somnolence, conduite dans des conditions difficiles, « intempéries », conduite sur autoroute et traversée des zones dangereuses, partage de la rue et spécificités des autres usagers, documents administratifs, changement permis à points, infractions, sanctions et premiers secours, prendre et quitter son véhicule, fonctionnement et entretien, sécurité des passagers et nouvelles technologies, environnement, éco conduite et questions diverses.

Cours théoriques :

**Samedi : 10H – 12H**

Les cours théoriques portant sur des thématiques spécifiques seront dispensés, au sein de l'auto-école, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. Ils durent environ 1 heure. Une ou deux thématiques seront traitées par heure. L'enseignant peut se servir d'un support permettant d'animer chaque séquence.

Les thématiques traitées sont les suivantes : *l'arrêt et stationnement, les croisements et dépassements, la connaissance de la réglementation générale du permis de conduire, l'éco-conduite, la signalisation et les règles de priorités, les règles de circulation, les comportements dans les tunnels et la visibilité, la prise de conscience des risques, le respect des autres usagers et le partage de l'espace publique, la pression sociale (publicité, travail, etc.) et la pression des pairs.*

## Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement. Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage numérique .

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat ou par téléphone uniquement durant les heures d'ouverture. Un planning est alors fourni à l'élève au format papier ou électronique par mail. Aucune leçon de conduite ne pourra être planifiée sans paiement préalable.

La priorité sera donné aux élèves convoqués à un examen pratique du permis de conduire. L'élève est tenu d'anticiper la réservation et le règlement de ses leçons de conduites supplémentaires.

### **Le contenu type d'une leçon de conduite se décompose comme ceci :**

Installation au poste de conduite, détermination des objectifs de travail, explications théorique, explication pratique, application en conduite effective, bilan de la leçon et commentaires. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier, ...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Pour le bon déroulement des leçons de conduite, la leçon de conduite démarre à l'heure du rendez- vous pour terminer à la sortie du véhicule.

Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée sauf cas de force majeure dûment justifiée et dans tous les cas un justificatif sera demandé.

Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur ou les annulations devront impérativement être faites pendant les heures d'ouverture du secrétariat. L'auto-école se réserve le droit de reporter ou d'annuler des leçons de conduite sans préavis. Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure. L'auto-école décline toute responsabilité en cas d'oubli de la part de l'élève.

Seuls les élèves inscrits à l'auto-école, les accompagnateurs (Conduite Accompagnée ou Conduite Supervisée) sont acceptés dans les véhicules.

Avant chaque leçon de conduite, l'élève doit se présenter à l'auto-école afin de signaler sa présence au moniteur et ne pas l'attendre près du véhicule.

## **VI. INFORMATIONS**

En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.

Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrable à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau. L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de force majeure ou pour motif légitime (ex : maladie de l'enseignant, panne du véhicule, accident, embouteillage, intervention pour un examen, etc.)

L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyens et non une obligation de résultat. A ce titre, la présentation aux examens pratiques est conditionnée par le suivi des 4 compétences de la formation, et l'avis du personnel enseignant après mise à l'épreuve du candidat à un examen blanc.

Les comptes doivent être soldés au plus tard 78 h avant le passage aux examens, sinon l'examen sera annulé, et reporté ultérieurement sous réserve de frais. Si le candidat choisit de ne pas se présenter à un examen, il doit prévenir l'établissement au moins 10 jours ouvrables avant sa date d'examen.

Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité et du livret d'apprentissage pour les élèves en AAC. et de toute autre pièce exigée par l'administration, au moment du déroulement de l'examen.

En cas de non-respect des règles, l'établissement se réserve le droit de restituer son dossier à l'élève candidat.

**Valérie est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une agréable et excellente formation.**

**SARL AUTO-ÉCOLE MOUGEL REZAG -**

**Code APE 85.53Z**

**19 rue de l'Église 88510 ÉLOYES**

**SIREN N° 921 922 266 R.C.S. ÉPINAL - SIRET N° 921 922 266 00017**

**Tél.: 03.29.82.20.65 - Mobile : 07.89.09.65.43 -**

**Courriel : [mougel-rezag@orange.fr](mailto:mougel-rezag@orange.fr)**

**Site internet : [www.autoecole-mougelrezag.fr](http://www.autoecole-mougelrezag.fr)**

